



ARRETE DU MAIRE N° PM-2025-343
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER

TRAVAUX
LIVRAISON BETON
11 bis AVENUE PRESIDENT WILSON

Le Maire de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise HADI SOL pour une livraison de béton au 11 bis avenue Président Wilson,

CONSIDERANT qu'il a lieu de réglementer temporairement le stationnement pour assurer la sécurité des usagers et permettre la réalisation des travaux ;

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise HADI SOL est autorisée à stationner une toupie (camion malaxeur) au droit du 11 bis avenue du Président Wilson (Parcelle BP92), le lundi 30 juin 2025 de 7h30 à 13h00.

Article 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'entreprise HADI SOL.

Article 3 : L'entreprise devra :

- Maintenir le chantier en état de propreté permanent.
- Remettre en état de voirie et ses abords à l'issue des travaux.
- Maintenir l'accès des riverains à leurs propriétés.

Article 4 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur Général des Services,
- M. le Directeur de services Techniques municipaux,
- M. le Responsable de la Police Municipale,
- Le Major, commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault
- Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 11 juin 2025.

Par délégation du Maire,
Le 1^{er} Adjoint,



Jean-Marie SABATIER